

Nouakchott, le **16 JUL 2024** في
 Numéro: **105/24** الرقم:
 ARMP/Pr: س ت ص ع

La Présidente الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme, les deux recours introduits, en date du lundi 15 juillet 2024, par l'Ets MEDABDERRAHMANE OULD BECHIR, contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP de la Fonction Publique et Formation Professionnelle, du marché de fourniture de quatre (04) véhicules Pick Up (lot 1) et de cinq (5) voitures légères (lot 2), objet du DAO N°01/CPMP/MFPT-MEFP/CNSS/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation des lots en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

